

## Clause de médiation « classique » (médiation curative)

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation conventionnelle mise en place par MEDIATION & RESOLUTION\*.

Les coûts et honoraires de la médiation seront également partagés entre les parties, qui conservent leurs frais de conseils à leur charge.

La médiation suspendra tous les délais de procédure entre la date de la nomination du médiateur et celle de fin de la médiation par une au moins des parties ou le médiateur.

En cas d'urgence, même pendant la médiation, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice.

Dans le cas où la médiation n'aboutirait pas à un accord, les parties attribuent compétence exclusive au tribunal (...). »

\*MEDIATION & RESOLUTION est un cabinet de médiateurs ayant ses bureaux sis 9 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, <a href="https://mediation-resolution.net">https://mediation-resolution.net</a>, tel : +33 1 44 34 08 88.

## Clause médiation de projet (médiation préventive)

Tout au long de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à faire part, soit de façon confidentielle, directement au cabinet MEDIATION & RESOLUTION\*, soit de façon collective en présence des autres intervenants, lors des séances plénières organisées par les médiateurs tous les jours/tous les mois, de tout élément présentant un obstacle à la bonne réalisation des opérations (coûts, délais, conditions diverses d'exécution, ...).

Les médiateurs de MEDIATION & RESOLUTION seront disponibles pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, moyennant une rémunération mensuelle (retainer).

Les coûts et honoraires de la médiation de projet seront partagés entre les parties au prorata de leur marché respectif.

MEDIATION & RESOLUTION entendra les parties afin d'envisager les solutions possibles et proposera/retiendra une solution au problème posé, de sorte que tout différend soit réglé avant la réunion plénière suivante ou sous un délai maximum de 30 jours.

\*MEDIATION & RESOLUTION est un cabinet de médiateurs ayant ses bureaux sis 9 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, <a href="https://mediation-resolution.net">https://mediation-resolution.net</a>, tel : +33 1 44 34 08 88.

## Remarque:

Ces deux clauses sont indépendantes et cumulables.